



## **PROCES VERBAL du Conseil Municipal** **Du 6 mai 2026**

**Le 6 mai** deux mil vingt-six à **vingt heures trente**, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **29 avril 2026**, se sont réunis à la **Mairie**, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

**Présents : 14**

LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, BELLIER Fabien, CHERBONNEL Ellen, DUCOIN Julie, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, HANNY Magalie, JUDON Patrice, LEGRAND Sabrina, LEGUEDE Nathalie, LENAIN Nicolas, LOINARD Mickaël, TERRIER David.

**Absent excusé : 1**

HAKIMI Mehdi

**Pouvoir : 0**

**Secrétaire de séance : BELLIER Fabien**

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour**

- Approbation du PV Séance du 20 mars 2026,
- Approbation du PV Séance du 26 mars 2026,
- Désignation Référent Déontologue,
- Désignation Commission Communale des Impôts CCID,
- Désignation Référent TEM 53,
- Désignation Référent Ecollectivités,
- Désignation Commission d'Appel d'Offres CAO,
- Désignation Correspondant Incendie et Secours,
- Désignation Correspondant Sécurité Routière,
- Désignation Correspondant Défense et guide pratique correspondant,
- Désignation Représentant d'une commune à un syndicat mixte fermé,
- Désignation Commission Elections,
- Désignation Représentant au Conseil d'Administration de l'Ehpad,
- Admission en non-valeur,
- Décision Modificative Budgétaire n°1,
- Refus indemnité élu,
- Demande aide financière Comité des fêtes,
- Coût moyen Elève maternelle et primaire.

*Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 6 mai 2026.*

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

Monsieur le Maire propose de rajouter ce point suivant à l'ordre du jour :

- Le droit à la formation des élus

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour.

**APPROBATION du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal  
Du 20 mars 2026**

DEL2026\_030

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

**APPROBATION du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal  
Du 26 mars 2026**

La décision est reportée à une séance ultérieure du Conseil Municipal, en raison d'erreurs relevées dans le tableau des commissions municipales, notamment concernant Mme DUCOIN, Mr HAKIMI et leur positionnement au sein de certaines commissions.

**DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE**

DEL2026\_031

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant qu'un référent déontologue devait être désigné par le conseil municipal avant le 1er juin 2023,

Considérant que le Conseil Municipal a nommé par délibération DEL2023\_077 en date du 20 juillet 2023, le choix entre Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD, Maître Bernard BOULIOU, M. Gilles FLEAU, Mme Hada MESSOUDI, Monsieur Jean-François MOLLA, en qualité de référent déontologue jusqu'à l'expiration du mandat 2020 -2026,

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

- 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que le ou les référents déontologues sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

### **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉSIGNE en qualité de référent déontologue : M. Hugues FOURAGE**  
Ancien DGS, ancien Maire de la commune de Fontenay Le Conte, ancien député de la Vendée, formateur pour l'AMF53 et enseignant.

**DÉCIDE** que la personne susmentionnée exercera ses fonctions pour la durée du mandat.

**FIXE** les modalités de saisine du référent déontologue ainsi que les conditions d'examen des demandes de la manière suivante :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue — Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue devra exercer sa mission en toute indépendance et impartialité.

**DÉCIDE** que les avis du référent déontologue seront rendus à l'élu directement, dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils rendus par le déontologue demeurent consultatifs.

**FIXE** les modalités de rémunération du référent déontologue soit 80 euros par dossier qui représente le montant maximum pouvant être alloué.

**DÉCIDE** que le référent déontologue pourra bénéficier du remboursement de ses frais annexes (transport et hébergement) dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue seront portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux.

### DESIGNATION Commission Communale des Impôts CCID

DEL2026\_032

Mr Le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Et relate qu'elle tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il explique qu'il faut désigner 24 personnes (12 titulaires et 12 suppléants) et que seulement 6 titulaires et 6 suppléants seront désignés par la DGFIP.

Ci-après la liste proposée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
HAKIMI Mehdi	DUCOIN Julie
LENAIN Nicolas	TERRIER David
LOINARD Mickaël	JUDON Patrice

*Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 6 mai 2026.*

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

HERRAULT Brigitte	GUILLOIS Isabelle
HAVARD Janine	LEGREE Odile
MENARD Jeanine	LECHAT Monique
LAMY Gilles	DURAND Michel
BRUNET Gérard	LOISON Nathalie
ABAFFOUR Véronique	LOINARD Paulette
TROU Laurence	LEMAITRE Arthur
DE BISSCHOP Benoît	MORIN Gérard
BARBIER Raymond	SERGENT Dominique

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** la liste proposée ci-dessous, qui sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Mayenne.

<b>DESIGNATION REFERENT TEM 53 / ENEDIS</b>
---

DEL2026\_033

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de VAIGES est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),

Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de la Communauté de Communes des Coëvrons pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

Mr Le Maire suggère les personnes suivantes et rappelle qu'elles seront également titulaires et suppléantes référents aléas climatique ENEDIS.

Représentant titulaire : LOINARD Mickaël

Représentant suppléant : LEFEUVRE Régis

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VALIDE** la proposition suivante :

- Représentant titulaire : LOINARD Mickaël
- Représentant suppléant : LEFEUVRE Régis

**DESIGNATION REFERENT E-COLLECTIVITES**

DEL2026\_034

Le Maire expose :

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce syndicat a pour but d'accompagner les collectivités, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Mr Le Maire sollicite l'assemblée délibérante afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Les personnes suivantes se sont portées candidates pour représenter la commune :

- LEFEUVRE Régis, titulaire.
- LOINARD Mickaël, suppléant.

**Décision :**

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée dont les résultats sont :

Votants : 14<sup>1</sup>  
Abstentions : 0  
Pour : 14  
Contre : 0

**PROCLAME** LEFEUVRE Régis, élu titulaire représentant de la commune, et LOINARD Mickaël, suppléant.

**DESIGNATION Commission d'Appel d'Offres CAO**

DEL2026\_035

Mr Le Maire rappelle que la CAO interviendra uniquement pour l'attribution des marchés à procédure formalisée (actuellement 216 000 HT pour les marchés de fournitures et services et 5 404 000 HT pour les marchés de travaux).

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

*Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 6 mai 2026.*

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

- LENAIN Nicolas
- LOINARD Mickaël
- GUILLOIS Isabelle

Sont candidats au poste de suppléant :

- JUDON Patrice
- HAKIMI Mehdi
- DUCOIN Julie

**Décision :**

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée, dont les résultats sont :

**Membres élus titulaires :**

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

**PROCLAME** élus les membres titulaires suivants :

- LENAIN Nicolas
- LOINARD Mickaël
- GUILLOIS Isabelle

**Membres élus suppléants :**

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

**PROCLAME** élus les membres suppléants suivants :

- JUDON Patrice
- HAKIMI Mehdi
- DUCOIN Julie

**DECIDE** d'un nouveau vote en cas de démission ou de décès de l'un des membres titulaires ou suppléants.

**DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

DEL2026\_036

Le maire de la commune de VAIGES,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que Mr Le Maire a l'obligation de désigner un correspondant Incendie et Secours ;

Considérant, qu'en raison du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de nommer de nouveau un correspondant Incendie et Secours ;

#### **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE LOINARD Mickaël** comme correspondant INCENDIE et SECOURS pour la commune de VAIGES pour la durée du mandat.

Le correspondant Incendie et Secours sera :

L'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant Incendie et Sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

La présente délibération sera transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

### **DESIGNATION CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

DEL2026\_037

L'élu correspondant Sécurité Routière est chargé de porter les actions relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune, (urbanisme, aménagement, infrastructure) et de proposer au conseil municipal,

*Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 6 mai 2026.*

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées puis de piloter leur mise en œuvre.

Il sera régulièrement informé de l'action de l'Etat au plan national et pourra s'appuyer sur les ressources et compétences mises à sa disposition au plan départemental, aussi bien par l'Etat que par le Conseil Général ou les autres acteurs locaux, pour mettre en œuvre des actions sur la commune.

Vu la proposition de LEFEUVRE Régis de se porter candidat.

**Décision** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de désigner LEFEUVRE Régis en tant que correspondant SECURITE ROUTIERE.

**DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE ET  
GUIDE PRATIQUE CORRESPONDANT**

DEL2026\_038

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant

*Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 6 mai 2026.*

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Vu la proposition de LEFEUVRE Régis de se porter candidat ;

**Décision** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE LEFEUVRE Régis** en tant que correspondant DEFENSE.

**DESIGNATION Représentant d'une commune à un syndicat fermé**

Aucune décision n'est requise en raison de la duplication entre le dossier TEM 53 et ENEDIS. Référent et délibération identiques pour les deux syndicats.

**DESIGNATION Commission de Contrôle de Liste Electorale**

DEL2026\_039

Mr Le Maire explique que dans chaque commune, il existe une commission de contrôle de la liste électorale qui a pour mission de statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire, de s'assurer de la régularité de la liste électorale au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour précédant le scrutin - article L.19 du code électoral) ou entre le 6<sup>ème</sup> vendredi précédent le 31 décembre et l'avant dernier-jour ouvré de l'année si aucune réunion depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours (article R.10 du code électoral).

Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder. Dans ce cadre, elle peut réformer les décisions du maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit accompagnées de pièces justificatives.

La circulaire du 21 novembre 2018 indique que dans les communes de plus de 1 000 habitants qui ont au moins 2 listes dans leur conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 5 membres répartis de la façon suivante : 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège pris dans l'ordre du tableau et 2 autres conseillers issus de la liste d'opposition.

Vu la proposition de se porter candidat :

Liste majoritaire : 3

Liste minoritaire : 2

*Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 6 mai 2026.*

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

FOURNIER Pascal  
LEGRAND Sabrina  
BELLIER Fabien

HAKIMI Mehdi  
DUCOIN Julie

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**PROCLAME** élus les membres titulaires suivants dans l'ordre du tableau :

1. FOURNIER Pascal
2. LEGRAND Sabrina
3. BELLIER Fabien
4. HAKIMI Mehdi
5. DUCOIN Julie

**DESIGNATION REPRESENTANT AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD « RESIDENCE DE L'ORIOLET »**

DEL2026\_040

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la composition du conseil d'administration de l'EHPAD « Résidence de l'Oriole » pour la représentativité de VAIGES est la suivante :

- 3 représentants du conseil municipal de VAIGES,
- 1 personnalité compétente désignée par le conseil municipal

Il est précisé que le Conseil d'Administration étant présidé par Mr Le Maire, ce dernier se trouve donc désigné d'office en qualité de membre du Conseil d'administration.

Mr Le Maire propose les renouvellements de LEGUEDE Nathalie, déjà membre lors du précédent mandat ainsi que MONNIER Solange en qualité de personnalité compétente ce qui est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

Considérant qu'il ne reste plus qu'un seul siège à pourvoir, et au vu des candidatures présentées en qualité de représentants du conseil municipal :

- LEGRAND Sabrina
- LENAIN Nicolas

Mr le Maire propose de procéder à un vote à main levée entre les deux candidats, lequel donne les résultats suivants :

- LEGRAND Sabrina 12 voix
- LENAIN Nicolas 2 voix

**Décision :**

*Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 6 mai 2026.*

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

**SONT DESIGNES :**

En qualité de représentants délégués du Conseil Municipal :

- Régis LEFEUVRE, Maire – Président du CA de l'Ehpad
- LEGUEDE Nathalie
- LEGRAND Sabrina

En qualité de personnalité compétente : MONNIER Solange

**ADMISSION EN NON-VALEUR**

DEL2026\_041

M. Le Maire présente la demande du Service de Gestion Comptable de Mayenne, demandant à la commune de Vaigés de prononcer une admission en non-valeur (créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de recouvrement étant donné qu'elles sont inférieures au seuil de poursuite qui est de 15 € ou pour d'autres raisons) des titres de recettes listés au tableau annexé.

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres demandés par le SGC de Mayenne.

**DIT** que le montant total des titres admis en non-valeur s'élève à 291.80 €.

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**

DEL2026\_042

Compte tenu des ajustements comptables à réaliser, une décision modificative budgétaire doit être adoptée pour régulariser les mouvements de recettes et de dépenses, comme suit :

## BUDGET PRINCIPAL VAIGES

DM 1 Vote du 06/05/2026

## FONCTIONNEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE	
REEL	NON RENSEIGNE	012	6216 - Personnel affecté par le GFP de rattachement		Service Technique Commun 46 T 2025 : Rattaché : 21670,81 € Réel : 27 630,98 € manque 5 960,17 €	5 960,00 €		
		011	62876 - Remboursement de frais à un GFP de rattachement		Service Technique Commun 46 T 2025 : rattaché : 5 760,60 € Réel : 6 047,91 € manque 287,11 €	288,00 €		
		73	73106 - Autres taxes liées au transports, aux véhicules et aux droits de stationnement		Reversement par CC taxe sur exploitation des Infrastructures de transport		609,00 €	
		73	73212 - Dotation de solidarité communautaire		BP : 19 784 € Notif : 19 706 €		-78,00 €	
		731	73111 - Impôts directs locaux		Suite notification état 1259 BP : 635 039 € Notif : 634 072 €		-967,00 €	
		74	74833 - Compensation exonération TFPB/TFPNB		Suite notification état 1259 BP : 206 470 € Notif : 211 128 €		4 658,00 €	
		74	748312 - DC RTP		Suite notification état 1259 BP : 65 605 € Notif : 45 542 €		-20 063,00 €	
		75	75888 - Autres produits divers de gestion courante		Remboursement sinistre MAM		10 569,00 €	
REEL					<b>SOMME REEL :</b>	<b>6 248,00 €</b>	<b>-3 272,00 €</b>	
ORDRE ENTRE SECTION	NR - Non renseigné	042	681 - Dotation aux amortissements			5 000,00 €	0,00 €	
	NR - Non renseigné	023	023 - Virement à la section d'investissement			11 562,00 €	0,00 €	
ORDRE ENTRE SECTION						<b>SOMME ORDRE ENTRE SECTION :</b>	<b>16 562,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
						<b>TOTAL</b>	<b>22 810,00 €</b>	<b>-5 272,00 €</b>

## INVESTISSEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTES	
REEL	NR - Non renseigné		2131 - Bâtiments publics	157 - Bâtiments communaux	devis DC maçonnerie 2880 € TTC + L'imagination 7782 € TTC suite sinistre MAM	10 062,00 €		
	NR - Non renseigné		212 - Agencements et aménagements de terrains	221 - SKATE PARK	Avenant Skate Park 2700 € TTC + dépassement crédits : 2250 € + révisions 1200 € TTC = 6150 €	6 500,00 €		
REEL					<b>SOMME REEL :</b>	<b>16 562,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
ORDRE ENTRE SECTION	NR - Non renseigné	021	021 - Virement de la section de fonctionnement				11 562,00 €	
	NR - Non renseigné	040	2804182 - Amortissements des immobilisations		Régularisation amortissements		5 000,00 €	
	NR - Non renseigné	041	203 - Frais d'études - recherches		Intégration des frais d'études et d'insertion		73 000,00 €	
	NR - Non renseigné	041	2151 - réseaux de voirie		Intégration des frais d'études et d'insertion réseaux de voirie	73 000,00 €		
ORDRE ENTRE SECTION						<b>SOMME ORDRE ENTRE SECTION :</b>	<b>73 000,00 €</b>	<b>89 562,00 €</b>
						<b>TOTAL</b>	<b>89 562,00 €</b>	<b>89 562,00 €</b>

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 6 mai 2026.

Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal

**Décision** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote dont les résultats sont :

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

**VALIDE** la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

**RENONCIATION INDEMNITE DE FONCTION ELU MUNICIPAL**

DEL2026\_043

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu la délibération n° DEL2026\_027 du 26 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal ;

Vu la demande écrite par mail de Mr FOURNIER Pascal, conseiller municipal, en date du 14 avril 2026, sollicitant le non-versement de son indemnité de fonction mensuelle d'un montant de 50 € ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus locaux sont facultatives et peuvent être refusées par les intéressés ;

Considérant que Mr FOURNIER Pascal a expressément manifesté sa volonté de renoncer à percevoir cette indemnité pour des raisons personnelles ;

**Décision** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** :

De prendre acte de la renonciation de FOURNIER Pascal à percevoir son indemnité mensuelle de fonction, fixée à 50 €.

D'inscrire cette décision au registre des délibérations et de la transmettre au contrôle de légalité.

De modifier le tableau des indemnités annexé qui sera remis au service Ressources Humaines et à l'ensemble des élus.

**DEMANDE AIDE FINANCIERE COMITE DES FETES**

*Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 6 mai 2026.*

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

Annulation de la demande par le Comité des Fêtes en date du 4 mai par mail.

### COUT MOYEN D'UN ELEVE MATERNELLE ET PRIMAIRE

DEL2026\_044

Comme chaque année Mr le Maire propose de déterminer le coût moyen annuel de scolarisation d'un enfant à **l'Ecole Eugène Hairy maternelle et primaire**, en tenant compte des différentes charges attachées au fonctionnement de ce service, voir décompte ci-annexé.

*Pour rappel :*

*Coût moyen hors subvention est déterminé pour servir de base à la dotation versée à l'école privée de Vaiges pour les enfants domiciliés à Vaiges (l'école privée étant également bénéficiaire, au même titre que l'école publique, des subventions « projets pédagogiques » et « Arbre de Noël » et de la dotation « Prix départ en 6ème » allouées par la Commune de Vaiges)*

*Coût moyen incluant les subventions est déterminé pour servir de base à la participation des communes de résidence, aux frais de scolarisation à l'école publique de Vaiges, des enfants domiciliés sur leurs territoires*

.../...

COUT MOYEN D'UN ELEVE MATERNELLE ET PRIMAIRE - ANNEE 2025				
Nature des dépenses	Maternelle B41	Primaire B42	École Maternelle coût moyen / élève	École Primaire coût moyen / élève
			41 élèves - Septembre 2025	61 élèves - Septembre 2025
<b>BATIMENTS</b>				
60611 Eau	405,87	504,83	9,90	8,28
60612 Electricité - Energie	866,68	1586,80	21,14	26,01
60621 Combustibles	9706,16	8287,66	236,74	135,86
60631 Fournitures d'entretien	616,93	1069,62	15,05	17,53
60632 Fournitures de petit équipement	97,16	1183,49	2,37	19,40
6068 Autres matières et fournitures	139,86	20,46	3,41	0,34
611 Contrat de prestations services	694,47	665,22	16,94	10,91
613 Location copieur	384,00	384,00	9,37	6,30
615221 Entretien / réparation	577,80	794,15	14,09	13,02
6156 Maintenance	350,88	381,37	8,56	6,25
6161 Multirisques	437,64	437,64	10,67	7,17
626 Frais postaux / télécommunication	397,80	397,80	9,70	6,52
<b>PEDAGOGIE</b>				
6067 Fournitures scolaires (6119,99 € / 102 = 59,99 € par élève)	2159,99	3960,00	52,68	64,92
<b>PERSONNEL</b>				
64 Salaires	78266,20	7941,24	1908,93	130,18
<b>TOTAL HORS SUBVENTION</b>	<b>95101,44</b>	<b>27614,28</b>	<b>2319,55</b>	<b>452,69</b>
65132 Prix 6ème (25 € x 13 élèves)	0	225	0	5,32
65132 Arbre de Noël 12 € / élève	492	732	12	12
6574 Projet Pédagogique 24 € / élève	984	1464	24	24
<b>TOTAL AVEC SUBVENTION</b>	<b>96577,44</b>	<b>30035,28</b>	<b>2355,55</b>	<b>494,01</b>

**Pour rappel :**

Coût moyen hors subvention est déterminé pour servir de base à la dotation versée à l'école St Joseph de VAIGES pour les enfants domiciliés à Vaiges (l'école privée étant également bénéficiaire au même titre que l'école publique, des subventions "projets pédagogiques" et "arbre de Noël" et de la dotation prix départ en 6ème allouée par la commune de Vaiges.)

Coût moyen incluant les subventions est déterminé pour servir de base à la participation des communes de résidence aux frais de scolarisation à l'école publique de VAIGES, des enfants domiciliés sur leurs territoires.

**Avec lissage sur 3 ans**

	Année 2023		Année 2024		Année 2025		LISSE SUR 3 ANS	Coût /trimestre N/2025	Coût /trimestre Mémo N-1
	Mat 39	Prim 64	Mat 36	Prim 66	Mat 41	Prim 61			
Maternelle sans subvention	2445,86		2358,20		2319,55		2374,53	593,63	586
Maternelle avec subvention	2457,86		2397,04		2355,55		2403,48	600,87	594
<b>Primaire sans subvention</b>	<b>520,08</b>		<b>406,80</b>		<b>452,69</b>		<b>459,85</b>	<b>114,96</b>	<b>111</b>
<b>Primaire avec subvention</b>	<b>538,33</b>		<b>442,13</b>		<b>494,01</b>		<b>491,49</b>	<b>122,87</b>	<b>118</b>

**Pour l'ensemble de l'école**

Opé 149 Leg BRUNEAU investissement (1 030,00 € / ar) 1 024,00 €

H10 Leg ROBERT fonctionnement (700,00 € / an) : 685,00 €

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le tableau ci-dessous.**FIXE** le coût moyen annuel 2025 d'un enfant de classe maternelle tel qu'il résulte du décompte :

- ✓ 2374.53 € (soit 593.63 € par trimestre civil), sans subvention.
- ✓ 2403.48 € (soit 600.87 € par trimestre civil), avec subvention.

**FIXE** le coût moyen annuel 2025 d'un enfant de classe primaire tel qu'il résulte du décompte :

- ✓ 459.85 € (soit 114.96 € par trimestre civil), sans subvention.
- ✓ 491.49 € (soit 122.87 € par trimestre civil), avec subvention.

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 6 mai 2026.

Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal

**DIT** que ce décompte du coût moyen est transmis au Maire de la commune de résidence pour visa et rattachement à sa décision autorisant la scolarisation d'un enfant à Vaiges.

## LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

DEL2026\_045

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

La formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs :

- Le droit individuel à la formation des élus (DIFE) : alimenté par une cotisation sociale obligatoire de 1 % précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.
- Le droit à la formation.

Ces deux dispositifs sont accessibles à l'ensemble des élus municipaux, qu'ils aient des délégations ou non.

Le droit à la formation a été instauré par la loi de 1992. C'est une dépense obligatoire pour la commune.

Le crédit prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus (maire/adjoints en exercice).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123 12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14,

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement,

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l' intérieur,

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

*Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 6 mai 2026.*

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.*

*Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation**

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée.

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

**Article 2. - Vote des crédits**

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à **2 000 €**. Cette dépense obligatoire sera inscrite chaque année à l'article 6535 au budget primitif.

**Article 3. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation**

Les thèmes de formation doivent faire partie intégrante des domaines d'activités développés par la commune et particulièrement s'inscrire dans le cadre de l'attribution des missions inhérentes aux commissions municipales dans lesquelles les conseillers sont membres.

Lors de la 1<sup>ère</sup> année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation et sont prioritaires.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;

**Article 4. - Débat annuel**

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

#### DECISIONS du MAIRE

*Selon les délégations de M. Le Maire (DEL2026\_028 en date du 26 mars 2026).*

- DEC2026\_001 : Création et refonte du site internet
- DEC2026\_002 : Déclaration d'Intention d'Aliéner n°174

#### INFORMATIONS

#### **JUDON Patrice, 3<sup>ème</sup> Adjoint Communication, Vie locale-associative et Fêtes Cérémonie**

Site Internet : relate à l'ensemble des élus que, suite à la commission en date du 13 avril 2026, deux prestataires distincts ont été reçus dans le cadre du projet de création et de refonte du site internet communal afin de le mettre en conformité avec les normes en vigueur. Il précise que le premier prestataire a indiqué qu'un travail préparatoire devait être réalisé en amont par les membres de la commission sur le site actuel avant qu'un devis puisse être établi. Le second prestataire, qui a été retenu, proposera quant à lui trois maquettes différentes du futur site. Il réunira les membres de la commission tous les quinze jours afin d'assurer un suivi régulier de l'avancement du projet. Il est également prévu l'intégration d'un logiciel de réservation des salles et du matériel communal. Par ailleurs, une vidéo de présentation de la commune, offerte par le prestataire, sera réalisée au printemps afin d'accompagner les visites du site internet. La mise en service officielle du nouveau site est annoncée pour la fin du mois d'août.

À ce sujet, DUCOIN Julie demande qu'il soit inscrit au présent procès-verbal qu'elle a bien assuré une formation relative au site internet actuel à destination des nouveaux élus en charge de la communication.

Réunion OMS : une réunion est certainement prévue fin mai afin d'évoquer et de procéder au versement des subventions aux associations.

Cérémonie du 8 mai : la préparation de la salle est prévue à 10 heures. Le rendez-vous est à 10h30 au monument aux morts où une gerbe sera déposée, suivi d'un pot officiel.

#### **LOINARD Mickaël, 1<sup>er</sup> Adjoint Voirie, Bâtiments, Environnement, Logement**

Logement : Les travaux de peinture concernant l'appartement n°2 au 17 bis rte du mans sont terminés et ne reste que le changement de la vitre.

Skate-park : Il reste uniquement les plantations à réaliser, lesquelles demeurent à ce stade incertaines en raison des conditions météorologiques. En cas de

*Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 6 mai 2026.*

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

plantation en fin d'été, une réserve sera mentionnée au procès-verbal de réception. À ce jour, peu d'échanges et de retours ont été reçus de la part de l'étude.

**Centre bourg** : Les différents phasages sont respectés conformément au calendrier annoncé. L'ouverture de la place de l'Église, de la place du Marché, de la rue de la Gare et du Fief aux Moines par Robert Glétron, est prévue le 15 mai, avec une fin des travaux d'enrobés fixée au 13 mai. Des interrogations subsistent concernant la rue Richebourg, notamment sur le maintien ou non de la circulation dans les deux sens et les modalités d'accès associées.

Concernant les arrêts de cars scolaires route du Mans, ceux-ci seront disponibles et mis en service à compter de la rentrée de septembre 2026. Les abris de bus seront également installés et opérationnels à cette même échéance.

La livraison des garde-corps est prévue pour la fin du mois de mai.

**ADAM Mathilde, 2<sup>nd</sup> Adjointe Affaires Scolaires et Périscolaires, Petite Enfance**

**Service Périscolaire** : explique une réorganisation du service à compter du 1er avril 2026, avec la mise en place d'une direction en continu sur la semaine et une présence renforcée sur le terrain, les agents ayant besoin d'un encadrement accru. Un changement est également intervenu au sein du restaurant scolaire, où l'ensemble des enfants des classes de CP, CE et CM sont désormais servis au plat. Ce nouveau fonctionnement nécessite l'acquisition d'une nouvelle étuve afin d'assurer la bonne opérationnalité du service (en attente de sa réception).

**Parole donnée à TERRIER David, Conseiller Municipal Délégué à la jeunesse et en soutien à Mme ADAM.**

Trois rencontres ont été organisées avec les jeunes dans le cadre du projet de foyer. La première rencontre, le 14 avril 2026, a permis d'échanger sur le local, les différentes responsabilités ainsi que la création d'un groupe WhatsApp afin de faciliter la communication. La deuxième rencontre, le 20 avril 2026, a réuni de nouveaux jeunes, nécessitant de reprendre les échanges depuis le début afin de réexpliquer le projet et son fonctionnement. Il leur a été demandé de définir les périodes souhaitées, les horaires ainsi que la fréquence des réunions. La troisième rencontre, initialement prévue, a été reportée au 13 mai 2026 sans que la date ne soit encore définitivement actée. Il demeure difficile de formaliser des écrits dans la mesure où l'incertitude persiste quant à la possibilité de réunir l'ensemble des participants.

**LEGUEDE Nathalie, Conseillère Municipale en charge du social**, informe qu'elle effectue le portage de repas à 3 administrés toutes les semaines.

**CHERBONNEL Ellen** quitte la séance à 22 heures 20.

REUNION des COMMISSIONS

Objet	Commission	Date	Heure	Lieu
	PERISCOLAIRE	14/05/2026	14h	Mairie

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 6 mai 2026.

Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.  
 Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal

A reconfirmer	SOCIAL			
---------------	--------	--	--	--

Conseil Municipal

- ✓ Mercredi 10 juin 2026 à 20h30.
- ✓ Jeudi 9 juillet 2026 à 20h30.
- ✓ Jeudi 27 août 2026 à 20h30.
- ✓ Jeudi 24 septembre 2026 à 20h30.
- ✓ Jeudi 29 octobre 2026 à 20h30.
- ✓ Jeudi 26 novembre 2026 à 20h30.
- ✓ Jeudi 17 décembre 2026 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 22 heures 37.

**Le Secrétaire de séance,**  
BELLIER Fabien

**M. Le Maire,**  
LEFEUVRE Régis.